



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

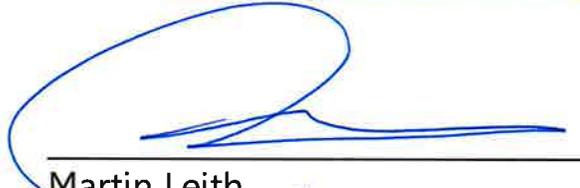
Légalisation d'une dérogation mineure vise à permettre sur les lots 334-P et 335-P dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de matière granulaire à l'Écocentre, du remblai d'une hauteur maximale de 8 mètres et dont la pente d'une seule section est de 66% alors que le règlement de zonage prescrit à l'article 228 du règlement de zonage #15-674 que la pente du talus de remblai de plus de 3 mètres doit être constituée de plusieurs sections et doit être d'une pente maximale de 50 %.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 janvier 2020, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une demande de dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre sur les lots 334-P et 335-P dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de matière granulaire à l'Écocentre, du remblai d'une hauteur maximale de 8 mètres et dont la pente d'une seule section est de 66% alors que le règlement de zonage prescrit à l'article 228 du règlement de zonage #15-674 que la pente du talus de remblai de plus de 3 mètres doit être constituée de plusieurs sections et doit être d'une pente maximale de 50 %.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 10 décembre 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 4 décembre 2019

Avis numéro : 2019-70



Martin Leith
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Église
3. Marché du village Dany Drouin
4. Marché Mont-Ste-Anne
5. Garage Daniel Morency

Le 4 décembre 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 4 décembre 2019.



Martin Leith
Secrétaire-trésorier